

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022_1375

Objet : Convention Seb TAN - 1er octobre 2022

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Considérant l'intérêt que présente l'organisation d'un café jardin consacré à la greffe, action s'inscrivant en lien avec le fonds « jardin » de la médiathèque de Lescure,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de prestation de service avec monsieur Sébastien TAN de la pépinière Sebtan, 200 chemin de Flaujac 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS, en vue de programmer un café jardin consacré à la greffe, le samedi 1^{er} octobre 2022 à partir de 10 h, à la médiathèque de Lescure d'Albigeois.

Article 2 : De prendre en charge le coût de cette intervention à hauteur de 200 euros TTC.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget général 2022-fonction 313.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 13 septembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr